



PRÉFET DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Bourg-en-Bresse, le 20 mai 2020

COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale

Pour la journée du 19 mai, 51 nouvelles hospitalisations dans la région dont 4 nouvelles admissions en réanimation, 20 nouveaux décès et 91 retours à domicile ont été enregistrés.

Le nombre de personnes hospitalisées et de personnes en réanimation continuent de baisser, grâce à une stricte application des mesures barrières, dont celles liées à la distanciation sociale.

En cumulé :

- ✓ 178 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement
- ✓ 1 671 (- 69/hier) patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dont 171 patients (-12/hier) soit 10 % sont en réanimation/soins intensifs.
- ✓ Un cumul de 1 591 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 19 mai dans la région
- ✓ 6 378 patients atteints de COVID-19, au total, ont pu rejoindre leur domicile.

Pour le département de l'Ain :

Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre de personnes en réanimation	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	132 (-1)	6 (=)	90 (=)	331 (+5)

Accès aux plans d'eau, lacs et plages :

Le décret du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a posé un principe d'interdiction d'accès à ce site. Toutefois, sur demande des communes, des dérogations préfectorales peuvent être demandées. Celles-ci ont été et sont instruites avec l'appui des sous-préfectures d'arrondissement, dans les meilleurs délais possibles.

La liste exhaustive des dérogations accordées est mise en ligne (et actualisée) sur : http://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_liste_des_plans_d_eau_accessible.pdf

L'absence de demande et donc d'autorisation dérogatoire accordable vaut bien interdiction d'accès.

A ce stade, ces dérogations concernent les activités de promenade et de pêche uniquement.

Gestion de l'épidémie en cas de vagues de chaleur :

Le 11 mai, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a publié un avis sur la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur, disponible sur <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=817>.

Les recommandations portent notamment sur la cohérence des dispositifs COVID-19 et canicule, la prévention, les risques liés aux flux d'air (utilisation de ventilateurs et de brumisateurs dans des lieux de collectivité) ou encore le diagnostic pour les personnes âgées ou fragiles (le diagnostic étant parfois complexe entre pathologies liées à la chaleur, atteinte respiratoire liée à la pollution et infection par le Covid-19).

Avis de la Haute autorité de santé sur les tests sérologiques :

Vous trouverez sur le site joint l'avis de la Haute autorité de santé sur le sujet des tests sérologiques.

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3185170/fr/la-has-se-prononce-sur-les-tests-serologiques-rapides-tdr-trod-autotests-dans-la-lutte-contre-le-covid-19

Retour de notre lettre le lundi 25 mai 2020